



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

ASSOCIATIONS & ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

SAISON 2021-2022



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Article 1 - Objet

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé à La Croix Tual, Rue du Plan à Ploufragan 22098 Saint-Brieuc Cedex 9 – 777456179 RCS St-Brieuc – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501, organise un concours intitulé les Trophées de la Vie Locale visant à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation par des associations ou des établissements scolaires costarmoricains. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants. Ce challenge est organisé par chacune des Caisses Locales du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Article 2 - Participants

2.1 Les participants porteurs de projets peuvent être :

- **Des associations**, c'est-à-dire tout regroupement géré par la loi 1901 ayant leur siège et leur activité en Côtes d'Armor.
- **Des établissements scolaires** du département. Il s'agit de tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaire, secondaire, universitaire ou technique, que ces établissements soient publics ou privés. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes soit par les élèves et leurs enseignants.

2.2 Les candidats peuvent présenter des projets réalisés ou en cours de réalisation.

2.3 Les participants et notamment les établissements scolaires autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image et celles tant de leurs élèves que de leurs enseignants et plus généralement de l'ensemble des personnes participantes. Les établissements scolaires devront au préalable avoir pris eux-mêmes les précautions qui s'imposent vis-à-vis de l'ensemble de ces personnes et du droit à l'image et notamment au regard des autorisations nécessaires à l'égard de toute personne mineure. Les participants autorisent également la diffusion des éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

2.4 La participation au concours est gratuite. Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

2.5 Le participant accepte le traitement informatisé des informations recueillies. Il est précisé, conformément à la loi informatique et libertés, que ces informations sont nécessaires pour la mise en œuvre des Trophées de la Vie Locale. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales du Groupe Crédit Agricole. Le participant consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de services et, sans préjudice du droit d'opposition que le participant peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous à toute société du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, le Crédit Agricole est, de convention expresse, délié du secret bancaire. Le participant peut, conformément à la Loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, ou s'opposer à leur communication à des sociétés du Groupe ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale pour le compte de ces sociétés, en écrivant par lettre simple au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, Service Conformité 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9.

Article 3 – Domaines

Seront prises en compte et éventuellement récompensées les initiatives originales et concrètes qui, dans les domaines d'activité ci-dessous, favorisent :

- **L'environnement et le cadre de vie**

Projets visant à protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : économies d'énergie, formation aux bonnes pratiques, développement de processus innovants, lutte contre la pollution...

- **La culture et le patrimoine**

Projets de restauration et d'animation du patrimoine, ou d'animation culturelle : la remise en état d'un objet de patrimoine, la création d'un club théâtre/musique/ autre ayant un intérêt pour la vie locale...

- **Les initiatives « Jeunes »**

Projets menés au bénéfice des jeunes ou portés par des jeunes (de 12 à 25 ans) : aide aux jeunes issus de milieux défavorisés, implication des jeunes dans l'animation du territoire, projets sportifs, culturels ou environnementaux...

- **Les projets solidaires**

Projets dont l'objectif est d'apporter des réponses aux différentes situations d'ex-

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

clusion existant aujourd'hui : aide à la réinsertion des personnes en situation de précarité, au logement, à la formation des jeunes...

• **L'initiative économique**

Projets visant à récompenser l'esprit d'initiative en matière de développement économique du territoire.

Article 4 - Critères d'évaluation

Chaque dossier sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants équitablement pondérés :

- L'imagination et l'innovation
- La rigueur et la persévérance dans la réalisation du projet
- Le degré d'impact dans la vie locale ou l'utilité apportée au territoire
- L'implication du porteur de projet dans la vie locale
- La dynamique de long-terme du projet

Article 5 - Spécificités et réserves

Les candidats aux Trophées de la Vie Locale doivent inscrire leur dossier sous un seul des grands domaines indiqués.

Article 6 - Retrait et dépôt des dossiers : 100% digital

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont **accessibles sur notre site** www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor

Ce dossier, dûment complété et argumenté, devra être **déposé sur le site** au plus tard le 10 décembre 2021. En cas de difficulté il convient de s'adresser à votre agence Crédit Agricole de proximité.

Article 7 - Mode de sélection des lauréats

Un jury, par secteur d'agences, composé de représentants du Crédit Agricole aura à statuer pour sélectionner les meilleurs dossiers.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Le jury est indépendant et souverain, sa décision sera sans recours. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 8 - Prix décernés

Au niveau local :

Les prix suivants seront attribués en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus par chacune des 44 Caisses locales :

- Si une Caisse Locale reçoit de 1 à 5 dossiers, un maximum de 2 prix pourra être décerné. Chaque prix aura une valeur de 300 € TTC.
- Si une Caisse Locale reçoit plus de 5 dossiers, un maximum de 3 prix pourra être décerné. Chaque prix aura une valeur de 300 € TTC.

Afin de recevoir son prix tout lauréat devra être présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Locale, sauf cas de force majeure dûment motivé.

Au niveau départemental :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor organise, pour sa 3^e année consécutive, un évènement départemental qui viendra récompenser les lauréats « coup de cœur ».

Chaque Commission d'Actions Mutualistes Locales (9 secteurs pour le département : Lannion, Paimpol, Plérin, Saint-Brieuc, Dinan, Lamballe, Loudéac, Rostrenen, Guingamp) proposera un coup de cœur. Un jury composé de partenaires et d'élus du Crédit Agricole décernera 4 prix spéciaux lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale ou d'un évènement dédié :

- 1 Coup de cœur du Président (900€)
- 1 Prix des Sociétaires (900€)
- 2 Prix du Jury (600€ chacun)

Ces 4 lauréats seront invités à venir présenter leur projet lors de cet événementiel.

Article 9 - Calendrier

Téléchargement du dossier de candidature **à partir du 15 septembre 2021**. Dépôt du dossier de candidature dûment rempli sur le site internet **avant le 10 décembre 2021**. Sélection des lauréats par le jury local entre le 10 et 31 décembre 2021.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Cérémonie de remise de prix lors des Rencontres Sociétaires 2022 de chaque Caisse locale et lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour les prix départementaux ou lors d'un évènement dédié.

Article 10 - Responsabilité des organisateurs

Toute participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute tentative de fraude, de falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 11 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, il relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SELARL BRETAGNE HUISSIERS, huissiers de justice, 3 bis allée Marie Le Vaillant 22045 SAINT BRIEUC Cedex 2 et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Mutualisme, 9 rue du Plan - La Croix Tual - 22098 Saint-Brieuc Cedex 9.

Le règlement peut être modifié pendant la durée du concours. Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur le site www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor, et les déposera à l'étude de l'huissier.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Article 13 – Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour votre participation au concours.

Les données collectées sont traitées par le responsable de traitement sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir son image et assurer l'animation commerciale des Trophées de la Vie Locale. Vos données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et décrites dans le présent règlement : participation au concours, élaboration de statistiques commerciales, utilisation dans des communications promotionnelles liées au concours (uniquement lorsque le Participant a gagné) et proposition d'offres commerciales, pour une durée maximale d'un 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ou par des tiers, en écrivant par lettre simple au délégué à la protection des données (DPO):

1/ par courrier électronique : gdpr-dpo@ca-cotesdarmor.fr

2/ par courrier postal : Caisse Régionale Crédit Agricole des Côtes d'Armor - DPO - 9 rue du Plan - la Croix Tual, Ploufragan - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9. Frais de timbre remboursés sur simple demande de votre part.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Consultez notre politique de protection des données sur notre site www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor

LES DATES À RETENIR

10 DÉCEMBRE 2021

Date limite de dépôt des dossiers en ligne

FIN DÉCEMBRE 2021

Délibération des jurys locaux
pour l'attribution des prix locaux

24 JANVIER 2022

Délibération d'un jury départemental
pour l'attribution des
Trophées de la Vie Locale départementaux

DU 25 FÉVRIER AU 11 MARS 2022

Vote en ligne pour les sociétaires
pour le prix des sociétaires

FIN MARS 2022

Remises Trophées de la Vie Locale départementaux
lors d'un évènement dédié

DU 15 MARS AU 30 AVRIL 2022

Remise des prix locaux
lors des Rencontres Sociétaires de Caisses locales

Nouveauté 2022 : Création du Prix des Sociétaires



LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE



Crédit Agricole des Côtes d'Armor
Service Vie Mutualiste

9 rue du Plan, la Croix Tual, PLOUFRAGAN,
22098 SAINT-BRIEUC CEDEX

[mutualisme@ca-cotesdarmor.fr](mailto:mutilalisme@ca-cotesdarmor.fr)

Jeu-concours valable du 15 septembre au 10 décembre 2021.

Le détail des lots est disponible dans règlement est déposé chez SELARL BRETAGNE HUISSIERS, huissiers de justice, 3 bis allée Marie Le Vaillant 22045 SAINT BRIEUC et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Mutualisme, La Croix Tual - 22098 Saint-Brieuc Cedex 9, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 9 rue du Plan, la Croix Tual, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9. Tél. 02 96 69 22 22 (Prix d'un appel local) Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 501. 777456179 R.C.S ST-BRIEUC. 7. 2020/07 © Service Mutualisme du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.